

AESH, APSH, AED CDI : je suis en arrêt de travail maladie ou congé pathologique, que dois-je faire ?



J'informe mon employeur et mon service de gestion en déposant mon arrêt de travail (volet 3 lisible) sur COLIBRIS dans les 48h : **LIEN**



Dès réception, le BPAS traite mon arrêt de travail

- ① Saisie de l'arrêt en paie
- ② Etablissement de l'attestation IJSS



Je suis informé(e) directement via COLIBRIS et je reçois par mail :

l'arrêt de congé maladie

le courrier d'information

pour tout arrêt initial, l'attestation de salaire pour le versement des IJSS à transmettre au centre de sécurité sociale

J'informe, **le plus rapidement possible**, mon établissement d'affectation de mon absence (et si je suis AESH le PIAL et le service départemental de l'école inclusive)



Et en paie, comment cela se traduit ?

En fonction du calendrier de paie, l'arrêt de travail peut avoir un impact un ou deux mois suivants la réception de l'arrêt

	J'ai une ancienneté de plus de 4 mois : mon employeur maintient partiellement mon traitement (90% puis 50%)		J'ai une ancienneté inférieure à 4 mois ou j'ai épuisé mes droits.
Arrêt de travail - initial	1 jour de carence employeur : on me retire une journée de salaire	Le centre de sécurité sociale me verse des indemnités journalières (IJSS) à partir du 4 ^{ème} jour d'arrêt de travail.*	Aucun traitement, je perçois uniquement les indemnités journalières de sécurité sociale.
Arrêt de travail - prolongation	Pas de jour de carence		

* Les IJSS ne sont pas cumulables avec le traitement, lorsque je perçois les IJSS sur mon compte bancaire je dois immédiatement fournir le relevé de prestation au BPAS. Ces IJSS seront progressivement précomptées sur mon salaire.

Au regard du calendrier paie, il se peut que je doive rembourser des sommes perçues à tort le mois de mon arrêt de travail. Ce remboursement se fait à hauteur de la quotité saisissable (une partie de la somme est mensuellement prélevée sur mon salaire).

